



Strasbourg, 12 décembre 2025

T-PVS/Inf(2025)42

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

45^e réunion
Strasbourg, 8 - 12 décembre 2025

**Mandat du Groupe de travail sur le
projet de Protocole amendant la
Convention de Berne**

I. CONTEXTE

En 2019, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa [Résolution n° 9 \(2019\)](#) sur le financement de la Convention de Berne et sur la mise en place d'un nouveau système de contributions financières obligatoires des Parties, et créé un Groupe de travail intersessions sur les finances chargé de rédiger des propositions pour l'amendement de la Convention et pour un Accord partiel, afin d'assurer un soutien financier viable et prévisible aux travaux et activités de la Convention.

Au cours de ses trois années activité, le Groupe de travail intersessions sur les finances a étudié la faisabilité de la création d'un Accord partiel élargi, préparé plusieurs scénarios financiers en rapport avec l'Accord partiel élargi, rédigé un amendement à la Convention de Berne conformément à l'article 16 de la Convention, élaboré un outil de simulation financière en rapport avec l'amendement et passé en revue d'autres options institutionnelles et juridiques.

Le 19 octobre 2022, le Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2022\)1446/9.1](#)) a chargé le Comité permanent de la Convention de Berne d'élaborer un protocole d'amendement à la Convention de Berne, car il semblait que c'était la meilleure option disponible pour garantir le financement à long terme de la Convention. À cette fin, le Comité permanent a décidé de mettre en place un Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement, qui a remplacé le Groupe de travail intersessions sur les finances.

En 2023, le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement a préparé une troisième version du projet du protocole amendant la Convention de Berne ([T-PVS\(2023\)13](#)). Une opinion issue de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public (DLAPIL) et de la Direction des Programmes et du Budget (DPB) a indiqué que cette version n'était pas entièrement conforme aux réglementations internes du Conseil de l'Europe. Une nouvelle version du projet du protocole d'amendement a donc été préparé en 2024 afin de l'aligner sur les cadres juridiques et budgétaires du Conseil de l'Europe ([T-PVS\(2024\)10](#)).

Lors de sa session de mai 2024, à la suite du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Reykjavík (2023), le Comité des Ministres a lancé l'élaboration d'une Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement. Dans le cadre de l'examen des options de financement durable pour les activités et conventions concernées, en particulier la Convention de Berne, lors de sa session de mai 2025, le Comité des Ministres, a adopté la Stratégie sur l'Environnement du Conseil de l'Europe et a examiné la création d'un Fonds fiduciaire du Conseil de l'Europe pour l'environnement, sans toutefois prendre de décision sur le sujet.

Le Groupe de travail sur l'étude des possibilités de financement durable pour la Convention de Berne s'est réuni une fois en septembre 2025 et a examiné quatre options stratégiques visant à garantir le financement durable à long terme de la Convention de Berne: la création d'un Accord partiel, la création d'un Fonds fiduciaire du Conseil de l'Europe pour l'environnement, le développement d'une Conférences des Parties (CoP), et la continuation du protocole d'amendement. Le Groupe de travail a convenu de faire rapport de ces options au Comité permanent en 2026.

Lors de sa 45^e réunion, le Comité permanent a convenu que son option privilégiée est de finaliser le projet de Protocole amendant la Convention de Berne.

II. PORTÉE

Le Groupe de travail sur le projet de Protocole amendant la Convention de Berne est chargé de finaliser le projet de Protocole d'amendement à la Convention de Berne et d'élaborer un mécanisme de contributions financières obligatoires, ainsi qu'un rapport explicatif pour le protocole et les mécanismes.

III. COMPOSITION

Le Groupe de travail sur le projet de Protocole amendant la Convention de Berne réunira les représentant.es pertinent.es des Parties contractantes à la Convention de Berne et pourra inviter des tiers selon les besoins.

Le Groupe de travail désignera un président ou une présidente parmi ses membres.

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL

La langue de travail sera l'anglais.

Le Groupe de travail se réunira au moins une fois en 2026, avant la réunion du Bureau de septembre 2026.

Le Groupe de travail se réunira en ligne.

Le Bureau du Comité permanent examinera et évaluera les activités du Groupe de travail lors de ses réunions.

Le Groupe de travail présentera un rapport lors de la 46^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

En coopération avec la Présidence, le Secrétariat coordonnera et facilitera l'organisation et la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail et de toute autre activité connexe jugée nécessaire.